



Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

# RÈGLEMENT DU CONCOURS CUBE 2020

## CONCOURS USAGES BÂTIMENT EFFICACE 2020

### OBJET DU CONCOURS

Les consommations d'énergie d'un bâtiment sont le produit de trois facteurs, la qualité de son bâti, la qualité de l'exploitation technique et le bon usage qui en est fait par les occupants. S'il est facile de travailler sur les deux premiers facteurs relevant essentiellement de la technique, il est plus compliqué de « travailler » le facteur humain, c'est à dire d'entraîner les occupants à un usage responsable.

Le **Concours Usages Bâtiment Efficace 2020 (CUBE 2020)** est une action d'intérêt général visant à aider les grands utilisateurs de bâtiments tertiaires à diminuer efficacement les consommations liées à l'usage, en mettant en œuvre une compétition nationale ludique entre les occupants.

Pendant une période d'un an, les utilisateurs de bâtiments en compétition devront, grâce à leur mobilisation sur des éco-gestes, réaliser des économies d'énergie par rapport à une consommation de référence déterminée à partir des consommations des années antérieures.

Les économies d'énergie, constatées à partir des factures d'énergie mensuelles déclarées par les bâtiments en compétition, donneront lieu à un classement mensuel, par catégories de concours, puis un classement final et des prix. Les bâtiments en compétition se voient également attribuer une récompense en fonction de l'atteinte de seuils absolus d'économies d'énergie (indépendamment de leur classement).

Une animation et une communication importante accompagnera le concours.

### CANDIDATS ÉLIGIBLES

Toute personne morale, entreprise ou organisation, utilisatrice d'immeubles tertiaires de bureaux ou d'enseignement en tant peut se porter candidat au concours. Le candidat déclare à son tour des bâtiments en compétition, mis en lice dans le cadre du concours. En résumé :

Le candidat : entreprise ou organisation,

Ses bâtiments en compétition: bâtiments occupés par un candidat qu'il déclare au concours :

- Ils devront être situés en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- S'il est en locataire, le candidat doit louer le bâtiment à plus de 80% de la surface pour se candidater au concours.



Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

## CALENDRIER

Le concours se déroulera sur 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les inscriptions (des candidats et leurs sites en compétition) sont ouvertes du 15 mai au 30 novembre 2013. Les saisies de consommation démarrent en novembre 2013, La cérémonie de lancement se déroulera en décembre 2013, La remise des prix se déroulera au premier trimestre 2015.

Entre ces dates, le concours intégrera des animations et informations régulières destinées à assurer une communication permanente avec les candidats, afin de maintenir un fort niveau de mobilisation. Modalités Inscription au concours

L'inscription au concours est réalisée via le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr), certains documents devant être envoyés à l'adresse administrative de l'organisation concours ci-après pour confirmation.

L'inscription consiste en l'enregistrement des coordonnées du candidat, du règlement des frais d'inscription, de l'enregistrement du ou des bâtiments mis en lice par le candidat.

### Validité de l'inscription

L'inscription est considérée valide lorsque:

Les coordonnées du candidat et des personnes de contacts ont été dûment renseignées sur le portail, les documents associés renvoyés au centre administratif du concours,  
Les frais d'inscription relatifs aux bâtiments en compétition déclarés par le candidat sont dûment réglés,  
Au moins un bâtiment concurrent a été déclaré, les données de base concernant ces bâtiments ont été saisies sur le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr).

## FRAIS D'INSCRIPTION

Inscription d'un candidat (personne morale) : gratuite.

Inscription de bâtiments en compétition par le candidat: € 850,00 Hors Taxes par bâtiment.

Cette inscription donne droit à la participation à toutes les animations (décrites à suivre).

## CATÉGORIES ET PRIX DU CONCOURS

### Les médailles

Les bâtiments en compétition se voient attribuer les médailles suivantes à l'issue du concours, en fonction des économies d'énergies constatées par rapport à la situation de référence, sans référence à un classement:

Médaille de platine: plus de 25% d'économies,  
Médaille d'or: entre 20 à 25% d'économies,  
Médaille d'argent: entre 15 à 20% d'économies,  
Médaille de bronze: entre 10 à 15% d'économies d'énergie.



Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

### Catégories du concours

Les organisateurs du concours affectent les différents bâtiments dans les catégories dans lesquelles ils concourront, à partir des informations saisies lors de l'inscription :

1. Catégorie bâtiments de bureaux certifiés en exploitation (HQE Exploitation, BREEAM In Use)
2. Catégories de bureaux hors catégorie 1.
3. Catégorie bâtiments d'enseignements
4. Catégorie bâtiments des Départements d'Outre-Mer
  - a) Sous-catégorie 1 : Bureaux
  - b) Sous-catégorie 2 : Bâtiments d'enseignement
5. Meilleure progression du parc: l'entreprise ou organisation qui a fait la plus grande économie sur l'ensemble des bâtiments qu'il a déclaré dans le concours (plus de 5 bâtiments). L'économie d'énergie sur le parc étant le ratio de la diminution brute de consommation de tous les bâtiments du parc d'un candidat par toutes les surfaces de références.

### Podiums et prix

Pour chaque catégorie, il y sera déclaré un « podium » composé d'un vainqueur, un deuxième et un troisième, les prix correspondants étant respectivement un CUBE d'or, d'argent et de bronze.

Le bâtiment premier en économies d'énergie, toutes catégories confondues, sera l'objet d'un reportage de trois minutes sur le bâtiment, impliquant les occupants qui auront contribué à l'effort. Ce film sera largement diffusé et mis gracieusement à disposition du vainqueur.

Au nom du concours, les entreprises ou organisations N°1 dans leurs catégories respectives remettront ensemble un chèque provenant des frais d'inscription du concours et des sponsors à une organisation caritative mobilisée sur l'éducation aux éco-gestes auprès des citoyens.

### Développement de concours privé

Les candidats sont libres d'utiliser l'information issue mensuellement du concours pour manager un concours interne au sein de leur entreprise ou de leur organisation.

### Animations territoriales

Un acteur territorial (une collectivité, chambre de commerce, une association, etc.) est à même de devenir le partenaire du concours et d'animer un échelon « local » du concours, en ayant accès au classement des bâtiments situés dans son espace d'intervention (avec l'autorisation des candidats concernés). L'ensemble des animations et des communications sont à sa charge.



Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

## COLLECTE DES DONNÉES DES BÂTIMENTS EN COMPÉTITION

### Collecte des données bâtiments

Les bâtiments en compétition sont décrits par une fiche d'identité qui est renseignée sur le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr). Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires.

La description des bâtiments comporte des données concernant le bâti, l'exploitation et l'intensité d'usage du bâtiment (nombres de postes de travail, horaires, etc.)

Dans toutes les déclarations de consommations qui seront effectuées (dans le cadre de l'établissement de la situation de référence ou du classement de l'année de compétition) les variations des données propres à l'intensité d'usage seront tracées (changement du nombre de postes de travail, d'horaires, etc.)

### Collecte des consommations

Les consommations sont déclarées par les responsables des bâtiments en compétition sur une base mensuelle. Elles sont saisies en énergie finale (sur la base des factures des fournisseurs d'énergie et sans corrections) sur le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr). Elles sont de plusieurs natures : électricité, gaz ou réseau de chaleur.

Seuls les relevés des consommations électriques en tarif vert sont déclenchés très exactement le dernier jour du mois. Les autres relevés (tarif jaune et la fourniture gaz) sont déclenchés à une date mensuelle qui ne coïncide pas nécessairement avec la fin de mois. Les consommations issues de ces relevés seront déclarées sur 12 mois glissants, à partir de la date la plus proche du passage du mois, avant ou après.

Deux exemples :

Avant le passage du mois : si les relevés d'électricité tarif jaune sont effectués en date du 26 du mois, le comptage de l'électricité sera effectué du 26 décembre 2013 au 26 décembre 2014.

Après le passage du mois : si les relevés de gaz sont effectués en date du 10 du mois, le comptage des consommations de gaz sera effectué du 10 janvier 2014 au 10 janvier 2015.

## CALCUL DU CLASSEMENT INTERMÉDIAIRE ET FINAL D'UN BÂTIMENT - AUDIT

### Etablissement de la situation de référence

La situation de référence est établie à partir de la saisie sur le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr) des trois années de consommation d'énergie 2010, 2011 et 2012. Au minimum deux des trois années seront utilisées pour calculer la consommation de référence.

Les variations de l'intensité d'usage ou explications de points singuliers de consommations sont à documenter dans la mesure du possible (travaux, vacance immobilière, etc.) Les bâtiments ne réunissant pas deux années exemptes de grandes variations pour établissement de cette période de référence ne pourront pas être retenus.





Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

### Calcul du classement mensuel

Les consommations du mois N sont généralement connues à travers les factures reçues par le responsable de site du bâtiment concurrent dans le courant du mois N+2. Elles sont déclarées via le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr).

Le traitement des consommations déclarées se fait en deux étapes : la part chauffage est extraite des consommations déclarées et corrigées des DJU<sup>1</sup>, puis toutes les consommations sont corrigées des variations de l'intensité d'usage pour obtenir une consommation mensuelle « CUBE ». Les travaux importants éventuellement effectués sur le site doivent être déclarés et décrits afin que les consommations soient corrigées pour révéler la contribution des usages.

Le cumul des consommations mensuelles « CUBE » depuis le début du concours est comparé au cumul des consommations de la situation de référence pour déterminer le pourcentage total d'économies d'énergies obtenu depuis le démarrage du concours.

Le classement par catégories est établi sur la base de ce pourcentage d'économies d'énergie. Le classement du mois N est connu à la fin du mois N+2. Si seuls les 10 premiers de chaque catégorie apparaissent publiquement sur le site, chaque concurrent connaît son classement précis.

### Optimisations recommandées

S'il s'agit en premier lieu de mobiliser les occupants, l'optimisation de l'exploitation est fortement recommandée : ajustement des températures de consigne, programmation au plus juste de la GTB, optimisation des ressources informatiques (extinction des appareils inutilisés, suppression des veilles), mise en place de commandes locales (interrupteurs), etc.

Si les travaux lourds concernant la performance énergétique sont exclus pendant l'année de concours, le bâtiment en sortie de concours, optimisé sur les usages, sera dans une situation idéale pour les envisager.

### Sincérité des déclarations

Les candidats s'engagent sur la sincérité de leurs déclarations. Les données déclarées à effet de concours seront auditable sur simple demande des organisateurs. Les candidats vainqueurs d'une catégorie seront audités par l'organisation du concours sur l'intégralité des données déclarées.

### Elimination d'un site

Un site candidat est éliminé s'il arrête de déclarer ses consommations plus d'un trimestre ou si une anomalie est constatée dans le reporting ou en conclusion de l'audit.

---

<sup>1</sup>Degrés-Jours Unifiés



Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

## COMMUNICATION ET SERVICES RENDUS AUX ENTREPRISES CANDIDATES

### Communication sur le candidat

En candidatant au concours, l'entreprise ou organisation candidate autorise expressément, à titre gracieux, l'IFPEB à faire usage de sa dénomination sociale, de son logo (les « signes distinctifs »), et du nombre de bâtiments en compétition, dans le cadre du portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr), de la réalisation de la newsletter d'information du concours ou des événements de lancement et de clôture. Les signes distinctifs peuvent être utilisés, de manière groupée avec ceux de tous les candidats, sur tout support de communication dédié au concours.

### Déploiement chez le candidat

Un kit de communication CUBE2020 est distribué aux candidats sous format informatique (fichiers) contenant divers document:

- Des logos « Entreprise candidats CUBE2020» et « bâtiments en compétition » qui peuvent être repris dans la communication interne et externe de l'entreprise,
- Une notice technique,
- Un guide de déploiement et éléments visuels à intégrer dans la communication interne.

Les entreprises candidates ont le droit de communiquer sur leur participation au concours CUBE 2020 sur la base des supports fournis, en interne comme en externe.

### Communication et animations concours

Une communication et animation concours sont établies en fil continu depuis la période de lancement jusqu'à la clôture définitive du concours. Elle consiste a minima en

- Quatre réunions d'animation et d'information intermédiaire CUBE,
- Des communiqués de presse aux moments clés,
- Un site concours [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr) , les sites relais comme [www.construction21.fr](http://www.construction21.fr)
- Une cérémonie de lancement,
- Une animation intermédiaire (candidats en tête, interviews de participants, diffusion de bonnes pratiques, etc.)
- Une cérémonie de remise des prix.

Le partenaire média de référence, LES ECHOS, qui contribuera par une animation importante en fil rouge pendant l'année de concours grâce à ses supports médias.

Les personnes invitées aux événements sont le représentant du candidat (interlocuteur national) et les responsables de chaque bâtiment en compétition.

Durant la réalisation du concours, les meilleures histoires, anecdotes, les actions les plus originales seront valorisées par l'organisation du concours.



Un concours organisé par :



IFPEB  
4 avenue du Recteur Poincaré  
75016 PARIS  
Tél. : 09 82 53 49 06

## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ISSUES DU CONCOURS

### Données des consommations

Les données de description des sites et consommations d'énergie récupérées pour le concours ne sont en aucun cas rendues publiques, sauf pour les trois vainqueurs de chaque catégorie du concours de manière synthétique.

Lors de la diffusion mensuelle des classements, seuls les noms des dix premiers candidats de chaque catégorie sont rendus publics.

Les participants donnent droit à une utilisation non nominative, sans référence aux bâtiments ni à l'entreprise ou organisation, des données de consommation recueillies dans le but de diffuser des résultats statistiques du concours (moyenne des économies sur tout le concours, écarts-types ou toutes autres interprétations statistiques, etc.)

### Confidentialité des données candidats

L'outil de traitement des coordonnées des candidats fera l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

S'agissant d'un programme d'intérêt général, les candidats ne seront en aucun cas démarchés dans le cadre du concours sur l'assistance aux économies d'énergie, sauf demande explicite de la part du candidat.

## ADRESSE DE L'ADMINISTRATION DU CONCOURS

Le dialogue avec les organisateurs du concours est établi via le portail [www.cube2020.fr](http://www.cube2020.fr) notamment grâce à des zones de dialogues disponibles après enregistrement sur le portail (partie réservée aux candidats).

Les demandes de partenariat sont à adresser à l'adresse [ifpeb@ifpeb.fr](mailto:ifpeb@ifpeb.fr)

Les pièces administratives sont à adresser à :

Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB).  
12 Place de la Bourse  
33076 BORDEAUX Cedex.